RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS A:

cfia.bidreceiptreceptiondesoumission.acia@inspection.gc.

Request for **Proposal**

Demande de proposition

Proposal to: Canadian Food Inspection Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux Agence canadienne d'inspection des aliments

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaires:

	e conciergerie La	aborato	oire de	Dat 23 j	e anvier 2024	
Solicitatio	Lethbridge Alberta Solicitation No. – N° de l'invitation 2024-00299					
2024-0029					Client	
	n Closes – L'in	vitatio	n prend t			
At /à :	1:00 pm EDT				(Eastern Time) (heure de l'Est)	
On / le :	9 février, 2024					
Delivery -	Livraison	Taxe	s - Taxes	S	Duty - Droits	
	— Voir aux	See h	nerein —		See herein —	
	— voir aux	Voir a	aux		Voir aux	
présentes		prése	entes		présentes	
Destination	n of Goods and			stina	tions des biens	
et services			003 - 00	June	ations des biens	
Instruction See herein	ns — Voir aux prés	sentes				
Address In	nguiries to -					
Adresser t	oute demande ssidy@inspenct			ents	à	
Telephone téléphone	No. – No. de		Email -	- Cou	ırriel	
Delivery R	eauired –		Deliver	v Off	ered –	
Livraison exigée				roposée		
	— Voir aux					
présentes	VOII GGX					
	m Nama Addu		d Donro		tive Deisen	
	m Name, Addre					
	lresse et représ	sentan	t du four	niss	eur/de	
l'entrepre	neur:					
				_		
	No. – No. de		Email -	Cou	rriel	
téléphone						
Name and	title of person	author	ized to s	sign o	on behalf of	
Vendor/Fig	m (type or prin	t) - No	m et titr	e de	la personne	
	à signer au non					
					i ennepreneur	
(taper ou	ecrire en caract	eres a	ımprıme	erie)		
Signature			Date			
5						
İ						

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
- 1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX
- 1.3 MARCHÉS RÉSERVÉS DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT AUPRÈS DES ENTREPRISES AUTOCHTONES (SAEA), UNE INITIATIVE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL
- 1.4 COMPTE RENDU

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS
- 2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE
- 2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS EN PÉRIODE DE SOUMISSION
- 2.5 LOIS APPLICABLES
- 2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION
- 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION
- 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
- 6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX
- 6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 6.4 DURÉE DU CONTRAT
- 6.5 RESPONSABLES
- 6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES
- 6.7 PAIEMENT
- 6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION
- 6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
- 6.10 LOIS APPLICABLES
- 6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS
- 6.12 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ANNEXE «B» BASE DE PAIEMENT

ANNEXE «C » LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

APPENDICE A BAREME DES PRIX

APPENDICE B MARCHES RESERVES AUX ENTREPRISES AUTOCHTONES - CERTIFICATION

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

- 1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 Clauses du contrat subséquent;

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3 Marchés réservés dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA), une initiative du gouvernement fédéral

Ce marché a été conditionnellement réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) du gouvernement fédéral. L'approvisionnement est ouvert à la fois aux entreprises autochtones et non autochtones. Toutefois, si au moins 2 entreprises autochtones présentent une soumission, l'approvisionnement fait l'objet d'un marché réservé dans le cadre de la SAEA. Pour être considéré dans le cadre de la SAEA, un fournisseur doit attester qu'il se qualifie comme entreprise autochtone aux termes de la définition de la SAEA et qu'il satisfera à toutes les exigences de la SAEA.

Si ce marché est réservé aux entreprises autochtones, ce qui suit s'applique :

Ce marché est exclu des accords commerciaux internationaux en vertu des dispositions de chaque accord relativement aux mesures portant sur les Peuples autochtones ou relativement aux marchés réservés aux petites entreprises et aux entreprises minoritaires.

Conformément à l'article 800 de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), l'ALEC ne s'applique pas au présent marché.

1.4 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2023-06-08) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les offres doivent être envoyées à l'adresse électronique indiquée à la page 1 de cette DDP.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

un individu;

un individu qui s'est incorporé;

une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

le nom de l'ancien fonctionnaire:

la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 et aux Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

le nom de l'ancien fonctionnaire;

les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;

la date de la cessation d'emploi;

le montant du paiement forfaitaire;

le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;

nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire

canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada <u>Achats et ventes</u>, sous le titre « <u>Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours</u> », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I: Soumission technique - une (1) copie électronique en format PDF.

Section II: Soumission financière - une (1) copie électronique en format PDF.

Section III : Attestations - une (1) copie électronique en format PDF.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande aux soumissionnaires de formater leur soumission pour du papier de 8,5 x 11 pouces (216 mm x 279 mm)

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le barème de prix à l'APPENDICE A.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Numéro de l'élément	Critères obligatoires	Renseignements à l'appui exigés	Référence à l'appui du critère dans la proposition
O1	Le soumissionnaire doit démontrer un minimum de cinq (5) années d'expérience en nettoyage commercial ou institutionnel dans des zones à haut degré de propreté, comme il est indiqué dans l'énoncé des travaux (EDT), en décrivant un ou plusieurs marchés dans le cadre desquels il a assuré la prestation des services. Le critère O1 fera l'objet d'une évaluation plus poussée au CP1.	Pour démontrer l'expérience requise, les renseignements suivants doivent être fournis pour l'exemple présenté : le nom, l'adresse et la description de l'organisation présentée en exemple; l'échéancier du marché (dates de début et de fin, mois et année); fournir une (1) référence ministérielle ou organisationnelle (nom, courriel et numéro de téléphone);	
		la superficie approximative en mètres carrés de la zone à nettoyer du marché; l'horaire de nettoyage, p. ex. quotidiennement, hebdomadairement; la description des travaux requis.	

Ressource

Numéro de l'élément	Critères obligatoires	Renseignements à l'appui exigés	Référence à l'appui du critère dans la proposition
O2	Le soumissionnaire doit démontrer que chaque ressource proposée possède à tout le moins deux (2) années d'expérience de prestation de services de nettoyage et d'entretien en nettoyage commercial ou institutionnel dans des zones à haut degré de propreté.	Pour démontrer l'expérience requise, les renseignements suivants doivent être fournis pour chaque ressource proposée, comme il est indiqué dans l'EDT : le nom de la ressource proposée;	

	Le critère O2 fera l'objet d'une évaluation plus poussée au CP2.	l'organisation contractante auprès de laquelle l'expérience a été acquise, en indiquant les dates de début et de fin du marché;	
		la superficie approximative en mètres carrés de la zone à nettoyer du marché;	
		l'horaire de nettoyage, p. ex. quotidiennement, hebdomadairement;	
		la description des travaux requis en vertu du marché;	
		les responsabilités de chaque personne identifiée.	
О3	Le soumissionnaire doit démontrer que chaque ressource proposée possède un certificat WHIMS.	Pour démontrer l'expérience requise, les éléments suivants doivent être fournis pour chaque ressource proposée :	
		Une copie du certificat doit être jointe à l'offre pour chaque ressource proposée.	

4.1.1.2 Critères techniques cotés par points

Numéro de l'élément	Critères organisationnels cotés par points	Documentation à l'appui	Nombre maximum de points	Référence à l'appui du critère dans la proposition
CP1	Le soumissionnaire devrait décrire les marchés qui démontrent son expérience en plus des cinq (5) années requises pour le O1 en nettoyage commercial ou institutionnel dans des zones à haut degré de propreté comme il est indiqué dans l'énoncé des travaux (EDT). Les points pour les CN1 seront attribués comme suit :	Pour démontrer l'expérience requise, les renseignements suivants doivent être fournis pour chaque exemple présenté: le nom, l'adresse et la description de l'organisation présentée en exemple; l'échéancier du marché (dates de début et de fin, mois et année); une (1) référence ministérielle ou	15	



>10 ans = 15 >7 ans jusqu'à 10 points	10 ans =	anisationnelle (nom, rriel et numéro de phone);	
>5 ans jusqu'á 5 points 5 ans ou moin	appi carr	uperficie roximative en mètres és de la zone à oyer du marché;	
	l'hor	raire de nettoyage, p. quotidiennement, domadairement;	
	la de requi	escription des travaux is.	

Numéro de l'élément	Critères cotés par points relatifs aux ressources	Renseignements à l'appui exigés	Nombre maximum de points	Référence à l'appui du critère dans la proposition
CP2	Le soumissionnaire devrait décrie les marchés qui démontrent l'expérience de chaque ressource proposée indiquée dans l'EDT en plus des deux (2) années d'expérience minimales requises pour l'O2. Les points pour les CP2 seront attribués comme suit : >4 ans = 5 points >3 ans jusqu'à 4 ans = 3 points >2 ans jusqu'à 3 ans = 1 point 2 ans ou moins = 0 point	Pour démontrer l'expérience requise, les renseignements suivants doivent être fournis pour chaque ressource proposée: le nom de la ressource proposée; l'organisation contractante auprès de laquelle l'expérience a été acquise, en indiquant les dates de début et de fin du marché; la superficie approximative en mètres carrés de la zone à nettoyer du marché; l'horaire de nettoyage, p. ex. quotidiennement, hebdomadairement; la description des travaux requis en vertu du marché; les responsabilités de chaque personne identifiée.	Maximum 5 points par ressource	

Total de points possibles	25
Points minimum requis	18

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

- 1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de 18 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés

L'échelle de cotation compte 25 points.

- 2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
- La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70% sera accordée au mérite technique et une proportion de 30% sera accordée au prix.
- 4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70%.
- 5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30%.
- 6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
- 7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.
- Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note tech	nique globale	115/135	89/135	92/135
Prix évalu	é de la soumission	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	115/135 x 60 = 51.11	89/135 x 60 = 39.56	92/135 x 60 = 40.89

	Note pour le prix	45/55 x 40 = 32.73	45/50 x 40 = 36.00	45/45 x 40 = 40.00
Note cor	nbinée	83,84	75,56	80,89
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité — Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

5.1.2.1 Marchés réservés aux entreprises autochtones

Le cas échéant, le soumissionnaire doit remplir les attestations de l'appendice B et les inclure avec sa soumission.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u>

(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Exigences de sécurité - Documentation requise

Conformément aux <u>exigences du Programme de sécurité des contrats</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html), le soumissionnaire doit fournir un formulaire de demande d'inscription (FDI) au Programme de sécurité des contrats dûment rempli. Le formulaire sera examiné plus à fond dans le processus d'approvisionnement.

On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise et, le cas échéant, les capacités en matière de sécurité. Comme il est indiqué ci-dessus, les soumissionnaires qui ne fournissent pas toutes les informations requises à la clôture des soumissions auront la possibilité de compléter les informations manquantes du FDI dans un délai fixé par l'autorité contractante. Si ces renseignements ne sont pas fournis dans le délai établi par l'autorité contractante (y compris toute prolongation accordée par l'autorité contractante à sa discrétion), ou si le Canada a besoin d'autres renseignements de la part de le soumissionnaire dans le cadre de l'évaluation de la demande d'autorisation de sécurité (c.-à-d. des renseignements qui ne sont pas exigés par le FDI), le soumissionnaire sera tenu de soumettre ces renseignements dans le délai établi par l'autorité contractante, qui ne sera pas inférieur à 48 heures. Si, à quelque moment que ce soit, le soumissionnaire ne fournit pas les renseignements requis dans les délais fixés par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non conforme.

5.2.3 cote de sécurité

Le soumissionnaire devrait fournir les informations de sécurité suivantes pour toutes les personnes qui auront besoin d'accéder à des informations classifiées ou protégées, des actifs ou des sites de travail sensibles avec leur offre.

RENSEIGNEMENTS SUR LA SÉCURITÉ	
Nom de la personne tel qu'il apparaît sur le formulaire de demande d'habilitation de sécurité	
Niveau de cote de sécurité obtenu	
Période de validité de l'habilitation de sécurité obtenue	
Numéro de dossier du certificat d'enquête de sécurité et du formulaire d'information	
Département, entreprise, organisation qui détient actuellement l'autorisation	

5.2.4 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada</u> (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.5 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.5.1 Statut et disponibilité du personnel

Guide des CCUA A3005T (2010-08-16) Statut et disponibilité du personnel

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

L'entrepreneur doit, en tout temps pendant l'exécution du contrat, de l'offre à commandes ou de l'arrangement en matière d'approvisionnement, maintenir une vérification de l'organisation désignée (VOD) valide, délivrée par le Programme de sécurité industrielle de Services publics et Approvisionnements Canada.

L'entrepreneur et/ou ses employés doivent CHAQUE fois maintenir un ÉTAT DE FIABILITÉ valide, délivré par le Programme de sécurité industrielle de Services publics et Approvisionnements Canada et approuvé par l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

L'entrepreneur et/ou ses employés NE DOIVENT PAS retirer des informations ou des biens CLASSIFIÉS du (des) site(s) de travail identifié(s).

L'entrepreneur et/ou ses employés NE DOIVENT PAS utiliser leurs systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des informations ou des données PROTÉGÉES et/ou CLASSIFIÉES.

Les contrats de sous-traitance qui contiennent des exigences en matière de sécurité ne doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

<u>2010C</u> (2022-12-01), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.2 Remplacement d'individus spécifiques

Guide des CCUA A7017C (2008-05-12)) Remplacement d'individus spécifiques

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au mars 31, 2025 inclusivement

6.4.3 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) période(s) supplémentaire(s) de une (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Jo'Anne Cassidy

Titre : Agent principal d'approvisionnement et des marches Direction : Agence canadienne d'inspection des aliments

Adresse: 59 rue Camelot, Ottawa, Ontario

Téléphone: 343-596-2357

Courriel: joanne.cassidy@inspection.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom <i>:</i>	_
Titre :	_
Organisation :	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne

peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom <i>:</i>	
Titre :	
Organisation .	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	

6.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, plus un profit, conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de ______\$ (montant inséré au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

6.7.2 Limitation des dépenses

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _______\$. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

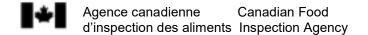
lorsque 75 % de la somme est engagée, ou

quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou

dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.



6.8 Instructions relatives à la facturation

- 1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 2. Chaque facture doit être appuyée par:
 - a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur ______ (nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

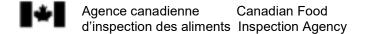
6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales <u>2010C</u> (2022-12-01), Conditions générales services (complexité moyenne);
- c) Annexe « A », Énoncé des travaux;
- d) Annexe « B », Base de Paiement;
- e) Annexe « C », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

6.12 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.



- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Le laboratoire Lethbridge de l'ACIA est une installation de recherche sur les animaux qui héberge plusieurs programmes scientifiques. Le laboratoire d'origine a été construit au début des années 1900, son laboratoire occupé le plus récent ayant été construit en 1987.

<u>DIRECTIVES DU CONTRAT DE NETTOYAGE</u>

1.0 LIEU

Les exigences du présent contrat doivent être effectuées au lieu d'affaires suivant : Laboratoire Lethbridge de l'ACIA

2.0 INSPECTION

L'entrepreneur doit informer le représentant de l'ACIA lorsque chaque activité de nettoyage de grande fréquence (fréquence de 3 mois ou plus) indiquée sur le calendrier des activités est terminée. Des inspections des travaux seront effectuées fréquemment pour s'assurer que les tâches sont exécutées conformément aux spécifications requises.

3.0 SÉCURITÉ

L'entrepreneur doit prendre soin, en tout temps, de protéger ses employés, ses locataires et toutes les autres personnes sur les lieux contre tout dommage et doit se conformer à toutes les normes et tous les règlements de sécurité applicables recommandés par les codes nationaux et provinciaux ou prescrits par les autorités compétentes, y compris le programme de sécurité du laboratoire de Lethbridge.

4.0 MATÉRIAUX

Le laboratoire Lethbridge de l'ACIA doit fournir toutes les fournitures et l'équipement, par exemple, sans toutefois s'y limiter, les seaux, les chariots, les vadrouilles, les balais, les produits chimiques, les enduits de sol, les désinfectants, les sacs à ordures, l'équipement de finition et de polissage du sol, les aspirateurs, les échelles, etc., pour permettre à l'entrepreneur de répondre aux spécifications du contrat. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les produits chimiques utilisés pour les activités de nettoyage sont utilisés comme prévu par le fabricant. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les produits chimiques sont mélangés conformément aux recommandations des fabricants. L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par des produits chimiques ou des matériaux dans l'éventualité d'une mauvaise utilisation ou d'un déversement.

5.0 LOCAUX

- 5.1 L'ACIA doit fournir à l'entrepreneur un local d'entreposage verrouillable pour les produits d'entretien et de nettoyage pour l'entreposage de l'équipement et des fournitures.
- 5.2 L'entrepreneur ne doit pas énumérer, publier ou utiliser de quelque manière que ce soit, à des fins commerciales, l'adresse du bâtiment dans lequel le présent contrat est exécuté.
- L'entrepreneur est responsable de la sécurité de tout l'équipement et de toutes les fournitures entreposés dans cet espace, à moins que des signes d'effraction physique soient visibles. L'entrepreneur est responsable de l'exploitation sécuritaire et efficace de tout l'équipement fourni par le laboratoire Lethbridge de l'ACIA et sera tenu responsable de toute réparation à la suite d'une mauvaise utilisation. Toutes les réparations seront ensuite effectuées à la satisfaction de l'ACIA ou par l'ACIA, et facturées à l'entreprise de nettoyage et d'entretien.

6.0 ACCÈS

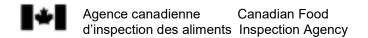
- 6.1 Seuls les employés dont le nom figure sur la feuille de paye de l'entrepreneur qui ont une habilitation de sécurité valide et qui sont tenus d'exécuter les tâches décrites dans l'énoncé des travaux seront autorisés à accéder au site de travail. Aucune autre personne accompagnant les employés ne sera autorisée sur les lieux à moins d'être escortée par un représentant de l'ACIA.
- 6.2 Le laboratoire Lethbridge de l'ACIA remettra à l'entrepreneur une copie du passe-partout de la salle d'entretien et une carte d'accès de sécurité pour chaque employé qui travaille sur ce site pendant la durée du présent contrat. Ces articles doivent être entièrement protégés en tout temps. Les clés ne doivent pas quitter le bâtiment à aucun moment. L'entrepreneur doit immédiatement informer l'ACIA si des cartes ou des clés de sécurité sont perdues ou volées.

7.0 EMPLOYÉS

- 7.1 Ce contrat nécessite deux employés de nettoyage à temps plein, huit heures par jour. Les heures d'exploitation sont de 6 h 30 à 16 h 30, sauf les jours fériés. Au moins un des deux employés de nettoyage doit rester jusqu'à 16 h 30. L'anglais est essentiel.
- 7.2 L'entrepreneur doit donner un préavis de 24 heures au représentant de l'ACIA avant qu'un **nouvel employé qualifié** entre dans le bâtiment.
- 7.3 Les ressources de l'entrepreneur doivent être en mesure de communiquer de clairement en anglais.
 À l'oral et à l'écrit.
- 7.4 L'entrepreneur doit fournir un rapport écrit au représentant de l'ACIA immédiatement après un accident, le cas échéant. Le rapport doit identifier la ou les personnes concernées, la date, l'heure, la cause et les mesures prises.
- 7.5 Les ressources de l'entrepreneur doivent être habillé proprement, d'apparence soignée et utiliser des chaussures à bout fermé.

8.0 CONDITIONS GÉNÉRALES

- 8.1 L'ACIA fournira un registre dans la chambre du gardien qui sera fourni par l'ACIA et l'entrepreneur doit le tenir à jour en enregistrant, conservé dans la chambre du gardien par l'entrepreneur, dans lequel il doivent consigner quotidiennement tous les travaux effectués « autres que le nettoyage quotidien normal ». Toutes les entrées dans ce registre doivent être datées et paraphées par l'ACIA. Le registre sera rendu disponible aux fins d'inspection par le représentant de l'ACIA. L'ACIA utilisera ce registre pour noter tout commentaire à l'intention des nettoyeurs, comme des demandes de nettoyage supplémentaires.
- 8.2 Les normes de qualité doivent être strictement respectées. Les inspections effectuées par le'ACIA constituent la base de ces normes.
- 8.3 Tous les nettoyages de routine doivent être effectués entre le lundi et le vendredi, avec une heure de début de 7 h et une heure de fin de 16 h 30, ou ce qui est jugé nécessaire pour effectuer les travaux requis dans le présent contrat. La totalité ou une partie des activités de nettoyage supplémentaires doivent être programmées de façon à limiter les inconvénients pour l'ACIA ou ses occupants. L'entrepreneur peut entrer dans le bâtiment au plus tôt à 6 h 30 (sauf accord préalable), du lundi au vendredi, et doit avoir nettoyé toutes les « zones » avant 16 h 30. Toutes les autres tâches de nettoyage de fréquence de trois (3) mois et plus doivent être déterminées au préalable et confirmées auprès de l'ACIA avant et après l'exécution de la tâche. Les autres tâches de nettoyage de fréquence s'ajoutent au nettoyage de routine régulier et doivent également être accomplies



après les heures normales de travail. Un préavis de deux semaines (2) sera donné si l'ACIA le juge nécessaire pour changer l'« heure de début » des concierges.

- 8.4 Les autres tâches de nettoyage de fréquence de trois (3) mois ou plus seront effectuées de manière à ce qu'au plus 50 % du bâtiment soit éclairé pendant que les activités de nettoyage sont en cours durant les heures inoccupées, c'est-à-dire que les travaux doivent être terminés à chaque étage, ou section d'étage, et les lumières éteintes, avant de passer à l'étage ou à la section d'étage suivant pour commencer les opérations dans cette zone. Lorsque des bureaux individuels sont munis d'interrupteurs, les lumières doivent être allumées à l'entrée pour nettoyer le bureau et éteintes immédiatement à la sortie du bureau.
- 8.5 Les portes verrouillables de tous les locaux doivent être verrouillées en tout temps et ne doivent jamais être « maintenues » ouvertes autrement que pour transporter quelque chose.
- 8.6 L'entrepreneur doit maintenir une supervision sur les lieux pour veiller à ce que toutes les exigences du présent contrat soient remplies. L'entrepreneur doit fournir a l'ACIA un numéro de téléphone d'urgence 24 heures sur 24 et répondre immédiatement à toutes les préoccupations de l'ACIA qui relèvent de la portée des spécifications du contrat.
- 8.7 L'entrepreneur ne doit en aucun cas retirer quoi que ce soit du bâtiment sans l'approbation préalable de l'ACIA.
- 8.8 Le laboratoire Lethbridge de l'ACIA est un lieu de travail sans fumée.
- 8.9 L'entrepreneur ne doit pas utiliser d'équipement de l'ACIA par exemple, sans toutefois s'y limiter, les télécopieurs, l'équipement audiovisuel, les ordinateurs, les outils, les photocopieurs, etc.

 L'entrepreneur n'est autorisé à utiliser que l'équipement et les fournitures qui lui ont été délivrés par l'ACIA.
- 8.10 L'entrepreneur ne doit pas enlever les papiers ou les boîtes sur le sol dans les laboratoires ou les bureaux. Les boîtes en dehors de ces zones (couloirs, etc.), à moins qu'elles soient clairement marquées avec la mention « CONSERVER », sont considérées comme des déchets et peuvent être éliminées ou recyclées. Le nettoyage doit être effectué autour de ces articles, sauf indication contraire.
- 8.11 L'ACIA assurera la prestation de tous les services d'élimination des déchets. L'entrepreneur doit déposer les déchets dans les conteneurs désignés.
- 8.12 L'entrepreneur doit présenter un rapport écrit a l'ACIA si des dommages ont été causés aux biens de l'ACIA par ledit entrepreneur. L'entrepreneur doit réparer tout dommage sans frais ni inconvénient pour l'ACIA.

9.0 ZONES NON CONTRACTUELLES

Les zones suivantes ne figurent pas dans le présent contrat de nettoyage :

- A. Vide sanitaire
- B. Salle mécanique supérieure
- C. Salle mécanique inférieure
- D. Entretien des installations
- E. Tous les locaux du noyau technique
- F. Zone de biosécurité
- G. Zone de l'incinérateur

10.0 ZONES D'ACCÈS RESTREINT

Les locaux énumérés ci-dessous sont considérés comme étant interdits et, pour aucune raison, les ressources de l'Entrepreneur n'est autorisé à y entrer par quelque moyen que ce soit, sauf sur rendez-vous ou en se faisant escorter par le gestionnaire des installations.

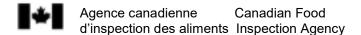
- A. Salle 437, nécropsie
- B. Salle 442, rage
- C. Salle 402, utilisation multiple
- D. Aile 500, animaux

11.0 <u>NETTOYAGE ET RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRISE DE NETTOYAGE (SERVICES DE BASE)</u>

L'entrepreneur doit nettoyer environ 4800 mètres carrés comme spécifié ci-dessous.

Le laboratoire de l'ACIA a une superficie de 8 759 mètres carrés, dont 4 500 mètres carrés doivent être nettoyés. De plus, il y a un immeuble de services gouvernementaux (ISG) ayant une superficie de 1 375 mètres carrés, dont 300 mètres carrés doivent être nettoyés.

- 1.0 **EXTÉRIEUR GÉNÉRALITÉS** Pratique habituelle et fréquence :
- 1.1 Polissage des ornements, des portes d'entrée métalliques du bâtiment sur une base quotidienne.
- 1.2 La vitre des portes d'entrée doit être nettoyée des deux côtés sur une base quotidienne ou au besoin
- 1.3 Les toiles d'araignée, les carcasses d'insectes, entre autres, doivent être retirées des entrées du bâtiment deux fois par semaine ou en fonction des besoins.
- 1.4 Les contenants à cigarettes situés à l'extérieur aux entrées avant et arrière doivent être vidés sur une base hebdomadaire et les cendres doivent être jetées directement dans le conteneur à déchets pour réduire au minimum le risque d'incendie.
- 1.5 Toutes les vitres intérieures et extérieures du 1^{er} étage doivent être nettoyées sur une base mensuelle dans la zone des entrées principales à l'aide de savon, d'eau et d'une raclette en caoutchouc.
- 2.0 <u>INTÉRIEUR GÉNÉRALITÉS</u> Le cas échéant, le nettoyage doit être effectué comme suit pour la journée :
- 2.1 Toutes les salles doivent être nettoyées sur une base quotidienne, à l'exception de ce qui suit :
- 2.2 Bords élevés, dessus des cloisons, tuyaux et autres zones élevées (6 pi) où la poussière s'accumule pour être dépoussiérée quatre (4) fois par an, c.-à-d. en juillet, octobre, janvier et avril.
- 2.3 Les panneaux d'affichage et les vitrines doivent être nettoyés sur une base mensuelle, les vitres doivent être maintenues propres.
- 2.4 Les armoires à tuyaux d'incendie, les extincteurs et les panneaux d'affichage doivent être dépoussiérés et nettoyés sur une base hebdomadaire.
- 2.5 Articles de rechange.
- 2.6 Les garde-pieds et plaques de poussée doivent être lavés sur une base quotidienne à l'aide d'une solution désinfectante germicide.
- 2.7 Toutes les portes et tous les cadres d'entrée et d'armoire doivent être exempts de toute marque.
- 2.8 Espace pour les manteaux étagères pour les chapeaux, les bottes, les chaussures, etc., à nettoyer sur une base quotidienne.
- 2.9 Les portes et les cadres de porte en acier et en bois peints dans tout le bâtiment doivent être nettoyés pour enlever les traces de doigts et autres saletés sur une base quotidienne, lavés à l'aide d'un agent nettoyant approuvé sur une base mensuelle.
- 2.10 Les classeurs doivent être nettoyés et lavés sur une base hebdomadaire.
- 2.11 Les bords, appuis de fenêtre, moulures doivent être dépoussiérés sur une base hebdomadaire à l'aide d'un chiffon humide et d'une solution désinfectante germicide.
- 2.12 Toutes les portes et tous les cadres de porte doivent être propres et exempts de toute marque.



- 2.13 Tous les radiateurs doivent être dépoussiérés sur une base quotidienne et les couvercles en acier doivent être nettoyés à l'aide d'un chiffon humide et d'une solution désinfectante germicide sur une base hebdomadaire.
- 2.14 Tous les combinés téléphoniques doivent être essuyés à l'aide d'un chiffon humide et de la solution désinfectante germicide fournie, sur une base hebdomadaire ou en fonction des besoins.
- 2.15 Tous les murs en tissu, peints, en brique, en plâtre, en céramique et en panneaux de bois doivent être exempts de marques.
- 2.16 Les murs de briques doivent être légèrement dépoussiérés tous les trois mois.
- 2.17 Les moulures, les bords, les armoires, les accessoires muraux, les étagères ouvertes doivent être dépoussiérés sur une base hebdomadaire.
- 2.18 Tous les appuis de fenêtre, cadres ainsi que toutes les portes et les plinthes doivent être dépoussiérés sur une base hebdomadaire.
- 2.19 Toutes les armoires de tuyaux d'incendie dans l'ensemble du bâtiment doivent être dépoussiérées sur une base mensuelle.
- 3.0 L'ENTRÉE ET LES HALLS doivent être nettoyés sur une base quotidienne comme suit :
- 3.1 Les portes vitrées doivent être nettoyées des deux côtés sur une base quotidienne et les fenêtres en verre autour de l'entrée principale de l'atrium du 1^{er} étage doivent être nettoyées des deux côtés sur une base hebdomadaire. (Intérieur et extérieur)
- 3.2 Les entrées et les halls doivent être exempts de débris et nettoyés sur une base quotidienne pour assurer un plancher propre.
- 3.3 Les tables basses doivent être dépoussiérées et nettoyées sur une base quotidienne.
- 3.4 Les meubles doivent être replacés dans leur position originale et « tous les accessoires doivent être redressés ».
- 3.5 Les poignées de porte, les barres de poussée, etc., en acier inoxydable doivent être nettoyées pour enlever les traces de doigts et autres traces de saleté sur une base quotidienne ou en fonction des besoins.
- 3.6 Articles de rechange.
- 4.0 <u>SALLES DE BAIN</u> doivent être nettoyées sur une base quotidienne comme suit : (**Très** important!!!)
- 4.1 Les planchers doivent être balayés sur une base quotidienne et lavés à l'aide un nettoyant germicide.
- 4.2 Les sièges de toilette, les bols, les urinoirs, les douches et les lavabos doivent être soigneusement nettoyés et désinfectés chaque jour.
- 4.2.1. Les douches doivent être lavées sur une base quotidienne et le verre doit être nettoyé à tout le moins sur une base hebdomadaire ou plus souvent si nécessaire.
- 4.3 Les points de contact avec le corps dans les toilettes, comme les robinets, les récipients et les distributeurs, les plaques de porte, les sièges de toilette et les robinets de chasse doivent être désinfectés chaque jour. Toutes les surfaces chromées et brillantes doivent être polies sur une base quotidienne.
- 4.4 Les distributeurs, les récipients, les miroirs, les étagères et toute la tuyauterie exposée doivent être dépoussiérés et nettoyés chaque jour.
- 4.5 Les poubelles pour serviettes hygiéniques doivent être vidées, lavées et désinfectées chaque jour et les sacs doivent être remplacés.
- 4.6 Les cloisons des toilettes doivent être dépoussiérées et nettoyées sur une base hebdomadaire.
- 4.7 Les murs doivent être lavés sur une base quotidienne autour des urinoirs et des toilettes.
- 4.8 Les vieux papiers, etc., doivent être retirés chaque jour.
- 4.9 Les contenants de savon liquide, le papier hygiénique, les serviettes en papier doivent être réapprovisionnés sur une base quotidienne ou en fonction des besoins.
- 4.10 Les contenants de déchets doivent être lavés et désinfectés sur une base hebdomadaire.
- 4.11 Les planchers doivent être faits conformément aux directives aux sections 7.0 à 7.6.
- 5.0 TAPIS, MOQUETTES ET TAPIS-DÉCROTTOIRS doivent être nettoyés comme suit :

- 5.1 L'aspirateur doit être passé sur les tapis et les moquettes chaque jour, et les coins doivent être maintenus propres.
- 5.2 Les taches doivent être éliminées sur une base quotidienne, si possible. Les taches qui ne peuvent pas être éliminées par des moyens normaux doivent être signalées au propriétaire.
- 5.3 L'aspirateur doit être passé sur les tapis-décrottoirs sur une base quotidienne. (Ces tâches sont données en sous-traitance sur une base hebdomadaire.)
- 5.4 Toutes les moquettes sont nettoyées sur une base annuelle; le gestionnaire des installations conviendra de la date et de l'heure. Les tapis doivent être nettoyés à l'aspirateur avant que cela ne soit fait. Les travaux seront effectués le soir ou le samedi. (Voir la section 4 pour la demande de prix facultative) L'ACIA à Saskatoon assumera tous les coûts associés au nettoyeur de tapis sous contrat; cela peut être fait en supplément de ce contrat.

6.0 STORES ET COUVRE-FENÊTRES

- 6.1 Les deux côtés des stores doivent être nettoyés et dépoussiérés deux fois par année.
- 6.2 Les cadres de fenêtre et la zone adjacente doivent être dépoussiérés sur une base hebdomadaire.
- 6.3 Articles de rechange.

7.0 PLANCHERS DANS LES BUREAUX, LES COULOIRS, LES LABORATOIRES et LA ZONE D'EXPÉDITION ET DE RÉCEPTION

- 7.1 Tous les planchers (peints, carrelés, linoléum, en époxy ou antidérapants, etc.) doivent être balayés sur une base quotidienne à l'aide d'une méthode antipoussière.
- 7.2 Tous les planchers doivent être frottés et nettoyés à l'aide de la machine à récurer et à laver les planchers automatisée fournie et de la solution germicide de lavage des planchers sur une base quotidienne.
- 7.3 Toutes les surfaces de carrelage et de linoléum cirées doivent être polies à l'aide d'un tampon de polissage pour garder les planchers brillants et la surface de cire dure. Cette tâche doit être accomplie en fonction des besoins ou à tout le moins sur une base hebdomadaire.
- 7.4 Après le polissage, balayez toutes les zones à l'aide de la méthode antipoussière.
- 7.5 Tous les planchers de carrelage et de linoléum doivent être **remis à neuf** (décapés, double rinçage, neutralisés, scellés et cirés) à tout le moins une (1) fois par année. (Au moins une (1) couche d'enduit de lissage et au moins deux (2) couches de cire de finition de sol, plus au besoin, pour assurer une finition appropriée.) (Mois de septembre ou d'octobre)
 - *Il faut consulter les instructions d'entretien du fabricant de planchers pour toutes les activités de remise en état.
- 7.6 Les planchers de carrelage ou de linoléum doivent être entretenus correctement par un finisseur de planchers qualifié pour maintenir le lustre et la propreté tout au long de l'année jusqu'au prochain cycle de remise en état. Le défaut d'entretien des planchers entraînera l'annulation du contrat.

8.0 MURS et CLOISONS

- 8.1 Les murs intérieurs et les cloisons doivent être nettoyés pour enlever les traces de doigts et dépoussiérés sur une base hebdomadaire. Les bordures, moulures et autres protubérances doivent être dépoussiérées sur une base quotidienne.
- 8.2 Les plinthes (coins intérieurs) et les quarts-de-rond doivent être dépoussiérés sur une base quotidienne et ne doivent en aucun cas être salis par des traces de vadrouille, des accumulations de produit nettoyant ou des éclaboussures.
- 8.3 Articles de rechange.
- 8.4 Un lavage important des murs doit être effectué une fois par année, c.-à-d. au début de l'année contractuelle (AJOUT voir la section 4 pour connaître les prix), à l'aide d'un nettoyant germicide.
- 8.5 Articles de rechange.

9.0 PORTES VITRÉES INTÉRIEURES et EXTÉRIEURES

- 9.1 Les portes vitrées intérieures doivent être lavées et nettoyées sur une base hebdomadaire.
- 9.2 Les cloisons vitrées intérieures doivent être lavées sur une base hebdomadaire.
- 9.3 Les vitres intérieures et extérieures des portes situées à l'entrée principale et dans toute l'installation doivent être nettoyées sur une base quotidienne.

10.0 MOBILIER DE BUREAU et ACCESSOIRES

- 10.1 Seuls les meubles de bureau dégagés doivent être dépoussiérés et essuyés sur les surfaces horizontales chaque jour, en utilisant la méthode antipoussière appropriée.
- 10.2 Les surfaces verticales exposées des meubles doivent être dépoussiérées sur une base hebdomadaire, les bords et pattes chromés ou peints doivent être essuyés au moyen d'un chiffon humide sur une base quotidienne.
- 10.3 Les étagères vides doivent être dépoussiérées sur une base hebdomadaire, incluant les boîtes aux lettres.
- 10.4 L'équipement téléphonique et de communication doit être essuyé à l'aide d'un chiffon humide et d'une solution de nettoyage germicide approuvée (combiné uniquement) sur une base hebdomadaire.
- 10.5 Les bibliothèques doivent être dépoussiérées sur une base hebdomadaire. Les livres ne doivent pas être retirés.
- 10.6 Les panneaux et les portes vitrés des armoires à livres et des armoires de rangement des laboratoires doivent être nettoyés des deux côtés une (1) fois par année.
- 10.7 L'aspirateur doit être passé sur les meubles rembourrés une fois par semaine. Les meubles rembourrés en vinyle ou en cuir doivent être dépoussiérés et toutes les marques de doigts doivent être enlevées chaque jour. Les meubles doivent être essuyés à l'aide d'un chiffon humide sur une base hebdomadaire.
- 11.0 **CORBEILLES À PAPIER** (autres que les salles de bain et la salle à manger)
- 11.1 Les corbeilles doivent être vidées, dépoussiérées des deux côtés, à l'intérieur et à l'extérieur, sur une base quotidienne.
- 11.2 Les surfaces intérieures et extérieures de toutes les poubelles doivent être lavées tous les mois (début du mois) à l'aide d'une solution de nettoyage germicide approuvée (4.10).
- 12.0 LES PLAFONDS (à l'extérieur des laboratoires uniquement) doivent être nettoyés comme suit :
- 12.1 Tous les plafonds doivent être exempts de substances étrangères, de toiles d'araignée, etc. Un balai doit être utilisé pour enlever les toiles d'araignée.

13.0 CENDRIERS extérieurs et poubelles extérieures

13.1 Les débris doivent être retirés et vidés sur une base hebdomadaire.

14.0 **LOCAUX DE L'ENTREPRENEUR** (salles d'entretien)

- 14.1 Les locaux doivent être maintenus propres en tout temps et entretenus selon les zones correspondantes du bâtiment, sur une base quotidienne.
- 14.2 Les locaux doivent être exempts de débris, et tout l'équipement et le matériel doivent y être stockés, sur une base quotidienne.
- 14.3 Les planchers doivent être balayés et lavés, sur une base quotidienne ou au besoin.
- 14.4 Les vidoirs doivent être lavés et désinfectés sur une base quotidienne.
- 14.5 Les vadrouilles et têtes de vadrouille doivent être nettoyées, rincées et suspendues pour sécher sur une base quotidienne.
- 14.6 Tout l'équipement utilisé pour le nettoyage doit être maintenu propre en tout temps, épurateur, vadrouilles, machine à plancher, seaux, etc.
- 14.7 Les vadrouilles sèches de location pour le nettoyage des sols doivent être placées dans le bac de lavage du laboratoire dans la salle de lavage sur une base hebdomadaire.

15.0 VIEUX PAPIERS ET DÉCHETS

- 15.1 Tous les vieux papiers et déchets recueillis en vertu du présent contrat doivent être éliminés dans la salle à ordures désignée ou dans la poubelle extérieure située à l'extérieur de l'entrée arrière sur une base quotidienne. Cette zone doit être maintenue propre et ordonnée en tout temps.
- 15.2 Le personnel de l'ACIA aura la responsabilité de vider sa propre collection de papier fin à l'intérieur de ses bureaux et laboratoires dans l'un des bacs bleus désignés.

16.0 ZONES CLASSIFIÉES OU SPÉCIALES

16.1 Nettoyer les zones suivantes conformément aux zones correspondantes du bâtiment. Prendre des dispositions pour le service de nettoyage sur rendez-vous avec le responsable de la salle indiqué sur la porte, au besoin, et tout au plus sur une base mensuelle, conformément aux instructions précédentes.

17.0 RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR

- 17.1 L'entrepreneur doit s'assurer que chaque ressource a reçu des instructions préalables afin de ne pas altérer ou débrancher l'équipement électrique ou scientifique, les ordinateurs et l'équipement de bureau. En cas d'urgence pendant la période où aucun membre du personnel de l'ACIA n'est présent, l'employé de l'entrepreneur doit communiquer avec la personne-ressource d'urgence par téléphone le plus rapidement possible. Les employés de l'entrepreneur ne doivent en aucun cas essayer de réparer un article ou d'éteindre une alarme, etc. Ils doivent communiquer immédiatement avec la personne en disponibilité.
- 17.2 Des personnes non autorisées ne doivent en aucun cas être admises sur les lieux pendant que l'Entrepreneur s'acquitte de ces tâches; une telle situation pourra donner lieu à un licenciement immédiat.
- 17.3 L'entrepreneur recevra un laissez-passer de sécurité pour les travaux sur « autre fréquence » après les heures de travail; cela comportera le fonctionnement d'un système de contrôle d'accès. Il incombe à l'entrepreneur d'assurer la supervision de tous ses ressources. Au moins trois (3) jours de service de nettoyage, dans cette installation, doivent être effectués avant de permettre aux ressources de travailler seuls dans cette installation après les heures normales de travail.
 *Le personnel de conciergerie travaillant après les heures de travail doit mettre en place un « système de jumelage » en cas d'urgence.
- 17.4 Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que tous les employés connaissent les fréquences et les normes de nettoyage décrites dans le présent devis. Une copie du présent contrat doit être affichée dans la salle d'entretien 109.

18.0 POLITIQUE DE RECYCLAGE DE L'ACIA

- 18.1 L'entrepreneur doit se conformer à la politique de recyclage du laboratoire Lethbridge de l'ACIA.
- 18.2 Les boîtes en carton ondulé doivent être défaites sur une base quotidienne et, s'il y a de la place, les mettre dans le conteneur de recyclage extérieur.

19.0 PORTÉE DES TRAVAUX (MATRICE) – Laboratoire de Lethbridge de l'ACIA

									Fréq	uenc	е	-1
	SERVICE REQUIS	D A I L Y	TWICE WEEKLY	W E E K L Y	W E E K S	M O N T H L Y	2 M O N T H S	3 M O N T H S	4 M O N T H S	6 MONTHS	YEARLY	A S R E Q U I R E D
ÉLÉMENT n°	Exigences :											

1	EXTÉRIEUR – GÉNÉRALITÉS							
1.1	Polir les ornements	Х						
1.2	Balayer et enlever les débris des entrées principales et des promenades	х						x
1.3	Nettoyer les portes vitrées et les portes d'entrée (des deux côtés)	X						
1.4	Balayer et laver la salle d'expédition et de réception, la salle à ordures/récurer à la machine	x				X		x
1.5	Enlever les toiles d'araignée de l'entrée		x					x
1.6	Vider les contenants de cigarettes à l'extérieur			X				x
1.7	Nettoyer toutes les vitres intérieures et extérieures du 1 ^{er} étage dans la zone des entrées principales à l'aide de savon, d'eau et d'une raclette en caoutchouc.				X			x
2	INTÉRIEUR — GÉNÉRALITÉS							
2.1	Toutes les salles sont nettoyées sur une base quotidienne	Х						
2.2	Juillet, octobre, janvier et avril – Dépoussiérage majeur des zones hautes (hauteur de 6 pi)					X		
2.3	Panneaux d'affichage, armoires, etc. – dépoussiérer				X			
2.4	Armoires à tuyaux d'incendie et extincteurs			X				
2.5	Articles de rechange							
2.6	Garde-pieds des portes, plaques de poussée	X						
2.7	Portes d'entrées et d'armoires – exemptes de traces							x
2.8	L'espace pour les manteaux est organisé sur une base quotidienne, les plateaux à chaussures sont nettoyés sur une base quotidienne	x						x
2.9	Les portes et cadres de portes sont nettoyés sur une base quotidienne et lavés sur une base mensuelle	x			x			
2.1	Les classeurs doivent être nettoyés sur une base hebdomadaire			X				x

*	Agence can
	d'inenaction

4	SALLES DE BAIN – nettoyées sur une base quotidienne (IMPORTANT)	×					
3.7	Nettoyer toutes les vitres intérieures et extérieures du 1 ^{er} étage dans les entrées principales			X			
3.6	ARTICLES DE RECHANGE						
3.5	Les poignées de porte, les barres de poussée, etc., en acier inoxydable sont nettoyées sur une base hebdomadaire ou en fonction des besoins	x					x
3.4	Redresser tous les meubles et accessoires	Х					
3.3	Dépoussiérer les tables basses	х					
3.2	Les halls d'entrée sont nettoyés sur une base quotidienne	x					
3.1	Les portes vitrées sont nettoyées sur une base quotidienne et les vitres latérales, sur une base hebdomadaire	х	х				
3	ENTRÉES ET HALLS	x					
2.19	Dépoussiérer les armoires à tuyaux d'incendie			X			
2.18	Les appuis de fenêtre, les cadres, les portes et les plinthes sont dépoussiérés		x				
2.17	Les moulures, les bords, les étagères ouvertes et les accessoires muraux sont dépoussiérés		X				
2.16	Murs de briques – dépoussiérés sur une base trimestrielle				X		
2.15	Tous les murs (en brique, en plâtre) sont exempts de traces						х
2.14	Laver les combinés téléphoniques		Х				X
2.13	Tous les radiateurs et couvercles en acier sont nettoyés sur une base hebdomadaire		x				
2.12	La porte et les cadres de portes sont nettoyés sur une base quotidienne pour enlever les taches	X					
2.11	Dépoussiérer les appuis de fenêtre, les bords et moulures		х				

ı	*	
	-	_

4.1	Les planchers sont dépoussiérés, nettoyés à la vadrouille et lavés avec un nettoyant approprié	X						
4.2	Les sièges de toilette, les bols, les urinoirs, les douches et les lavabos doivent être nettoyés et désinfectés; les douches sont nettoyées au besoin, y compris les portes vitrées	х						
4.3	Points de contact avec le corps – tous les objets chromés et lustrés sont désinfectés	х						
4.4	Les distributeurs, les récipients, les miroirs – dépoussiérés et nettoyés	Х						
4.5	Les poubelles pour serviettes hygiéniques sont vidées, lavées et désinfectées	х						
4.6	Les cloisons des toilettes sont dépoussiérées et nettoyées		X					
4.7	Les murs sont lavés autour des urinoirs	Х						
4.8	Les vieux papiers, etc., sont retirés sur une base quotidienne	Х						
4.9	Réapprovisionner le savon liquide, les serviettes en papier et le papier hygiénique	X						
4.1	Les poubelles sont lavées et désinfectées		X					X
4.11	Les planchers sont lavés à la vadrouille et à l'aide d'une méthode antipoussière sur une base quotidienne	Х				X	X	
4.12	Inspecter, réapprovisionner et retoucher les toilettes sur une base quotidienne	х						X
5	TAPIS, MOQUETTES ET TAPIS- DÉCROTTOIRS							
5.1	L'aspirateur est passé sur les tapis, les moquettes et dans les coins	Х						
5.2	Les tapis sont nettoyés pour enlever les taches	х						
5.3	Passer l'aspirateur sur les tapis-décrottoirs	Х						
5.4	Nettoyage au fur et à mesure des besoins (EN SUS)						X	

12.0 TÂCHES SUPPLÉMENTAIRES REQUISES « EN FONCTION DES BESOINS »

L'Entrepreneur doit obtenir l'approbation de l'ACIA avant de commencer les travaux énumérés ci-dessous.

12.1 NETTOYAGE DES MOQUETTES ET DES MEUBLES REMBOURRÉS

Une fois par an (en octobre, après les heures de bureau), fournir les services d'une entreprise spécialisée dans le « nettoyage des tapis et des meubles rembourrés par extraction à la vapeur ». Nettoyer tous les carreaux de tapis, tapis en rouleau, les chaises rembourrées et les meubles.

- 12.1.1 Consulter l'annexe sur le matériel, l'équipement et les emplacements pour le nettoyage des tapis pour obtenir les renseignements suivants :
 - l'endroit où les opérations précisées à la présente section ainsi que dans l'annexe des tâches et des fréquences doivent être effectuées;
 - tout le matériel et l'équipement devant être fourni par l'ENTREPRENEUR;
 - les heures de travail pendant lesquelles les tâches précisées doivent être accomplies.

12.1.2 EXIGENCES EN MATIÈRE DE RENDEMENT

- .1 L'aspiration à sec des tapis doit enlever tous les grains, la poussière, la saleté en vrac et la terre séchée.
- .2 L'enlèvement des taches sur les tapis doit permettre d'enlever toutes les taches isolées, fournissant une texture, une couleur et un motif uniformes sur toute la surface du tapis.
- .3 La méthode de nettoyage à la brosse rotative pour les zones à fort achalandage doit enlever les taches et l'apparence souillée, fournissant une texture, une couleur et un motif uniformes sur toute la surface du tapis.
- .4 La méthode de nettoyage ou d'extraction à la vapeur pour nettoyer tous les tapis doit enlever toutes les taches, la terre incrustée et en surface sur toute la superficie du tapis, fournissant une texture, une couleur et un motif uniformes sur toute la superficie du tapis.
- .5 L'aspiration humide des tapis doit enlever toute l'eau excédentaire, les résidus de shampooing et les peluches sur les tapis.

12.1.3 DONNÉES D'ENTRETIEN

.1 Obtenir les données d'entretien applicables en la possession du gestionnaire des installations pour les matériaux de tapis devant être nettoyés.

12.1.4 ESSAIS

- .1 Examiner le tapis.
- .2 Déterminer le matériau et la méthode d'installation.
- .3 Fournir à l'ACIA un rapport sur la méthode de nettoyage recommandée qui optimisera la durée de vie des tapis.
- .4 Signaler toute zone détériorée au-delà de toute réparation, usée, défectueuse, les zones dénudées et les joints, et une évaluation de la thibaude.

12.1.5 INSTRUCTIONS DU FABRICANT

.1 Lorsqu'elles sont disponibles, suivre les instructions écrites du fabricant de tapis concernant l'utilisation des matériaux et des méthodes de nettoyage pour le type de tapis, le matériau et l'installation.

12.1.6 QUALIFICATIONS DES NETTOYEURS

.1 Les opérations de nettoyage des tapis doivent être effectuées par une entreprise spécialisée dans le nettoyage professionnel des tapis par extraction à la vapeur avec des opérateurs qualifiés appropriés pour la méthode de nettoyage utilisée.

12.1.7 ESSAI SUR LE TERRAIN DE LA MÉTHODE DE NETTOYAGE

- .1 Avant de nettoyer toute la superficie couverte de tapis ou la zone désignée à fort achalandage, nettoyer une superficie de 1 m² aux fins d'inspection par l'ACIA.
- .2 Utiliser la méthode de nettoyage proposée pour toute la zone, dans la zone d'essai; y compris les procédures d'aspiration, les détergents, les détachants et le fonctionnement de la machine de nettoyage.
- .3 Ne pas procéder au nettoyage de toutes les zones tant que l'ACIA n'a pas inspecté la zone d'essai.

12.1.8 MATÉRIAUX

1 L'équipement et les fournitures de nettoyage utilisés dans les opérations de nettoyage des tapis ne doivent pas nuire aux fibres, aux dossiers et aux thibaudes des tapis. Le blanchiment ou le dégorgement des couleurs n'est pas acceptable.

12.1.9 EXÉCUTION

MÉTHODE DE LA BROSSE ROTATIVE : NETTOYAGE DES ZONES À FORT ACHALANDAGE

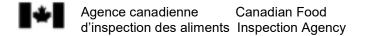
- a.1 Se reporter à l'annexe pour connaître les zones à nettoyer à l'aide de cette méthode.
- .2 Avant l'application du shampooing et le brossage rotatif, passer l'aspirateur sur la zone à fort achalandage désignée.
- .3 Enlever les taches isolées.
- .4 Appliquer le shampooing et les détergents pour le nettoyage des tapis. Frotter la moquette sans créer de distorsion dans le velours ou mouiller excessivement le tapis ou la thibaude.
- .5 Passer un aspirateur humide sur le tapis dans deux directions :
 - a) dans le sens contraire du grain du velours;
 - b) dans le sens du grain du velours.
- .6 Réduire au minimum la distorsion du velours.
- .7 Enlever les marques d'éclaboussures et les résidus de détergent des bases.
- .8 Fournir des panneaux d'avertissement dans les zones de tapis mouillés ou humides jusqu'à ce que le tapis soit sec.

NETTOYAGE À LA VAPEUR/MÉTHODE D'EXTRACTION : TOUTES LES SUPERFICIES RECOUVERTES DE TAPIS

- .1 Se reporter à l'annexe pour connaître les zones à nettoyer à l'aide de cette méthode.
- .2 Déplacer le mobilier, l'équipement, les accessoires et les cartons de rangement dans une zone prévue par le ministre.
- .3 Passer l'aspirateur à sec sur toute la superficie du plancher à nettoyer.
- .4 Enlever les taches isolées.
- .5 Pulvériser de la vapeur et appliquer un shampooing nettoyant et des détergents sur le tapis sans créer de distorsion dans le velours ou mouiller excessivement le tapis ou la thibaude.
- .6 En plus de l'opération d'extraction effectuée à l'aide de la machine d'application, passer un aspirateur humide sur le tapis dans deux directions :
 - .1 dans le sens contraire du grain du velours;
 - .2 dans le sens du grain du velours.
- .7 Réduire au minimum la distorsion du velours.
- .8 Enlever les marques d'éclaboussures et les résidus de détergent des bases.
- .9 Replacer le mobilier, l'équipement, les accessoires et les cartons de rangement à leurs emplacements désignés en fournissant des protecteurs de tapis aux pieds en métal et aux niveleurs sur le mobilier. Ne pas placer de boîtes en carton sur un tapis humide ou mouillé.
- .10 Fournir des panneaux d'avertissement dans les zones de tapis mouillés ou humides jusqu'à ce que le tapis soit sec.

12.1.10 NETTOYAGE

.1 Enlever tous les matériaux, équipements et fournitures de nettoyage de la zone nettoyée.



12.2 **LAVAGE DES MURS**

12.2.1 Nettoyage complet des murs à l'intérieur de tous les couloirs de l'installation aux 1^{er} et 2^e étages, des couloirs, des zones publiques, du couloir du quai de chargement (à l'exclusion des zones de laboratoire) sur une base annuelle, en fonction des besoins.

12.2.2 Le nettoyant désinfectant germicide sera fourni par l'ACIA; l'entrepreneur est responsable de toutes les autres fournitures et de l'équipement. Le travail doit être programmé pour être effectué « après les heures de bureau ».

12.3 **REMISE EN ÉTAT DU SOL**

- 12.3.1 Au moins (2) couches de cire, plus au besoin, pour maintenir une finition du sol à « apparence humide ». Nettoyer en profondeur à l'aide d'une machine à laver le sol et rincer et neutraliser deux fois avant l'application de l'enduit de sol.
- 12.3.2 Il faut consulter les instructions d'entretien du fabricant de planchers pour toutes les activités de remise en état.

ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

SERVICES DE BASE NETTOYAGE

L'entrepreneur sera payé aux taux/prix fermes tout compris indiqués dans les tableaux suivants..

Laboratoire de l'ACIA de Lethbridge – Services de base					
Période de contrat	Ferme Mensuel Taux				
Contrat initial : avril 01, 2024 - mars 31, 2025	\$				
Année d'option 1: avril 01, 2025 - mars 31, 2026	\$				
Année d'option 2: avril 01, 2026 - mars 31, 2027	\$				
Année d'option 3: avrl 01, 2027 - mars 31, 2028	\$				
Édifice de services gouvernementaux - Ser	vices de base				
Période de contrat	Ferme Mensuel Taux				
Contrat initial : avril 01, 2024 - mars 31, 2025	\$				
Année d'option 1: avril 01, 2025 - mars 31, 2026	\$				
Année d'option 2: avril 01, 2026 - mars 31, 2027	\$				
Année d'option 3: avrl 01, 2027 - mars 31, 2028	\$				

TÂCHES SUPPLÉMENTAIRES REQUISES « EN FONCTION DES BESOINS »

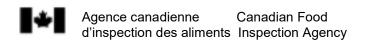
12.1 NETTOYAGE DE TAPIS ET TISSUS D'AMEUBLEMENT							
Fréquence - Annuelle	Zone nettoyable	Prix ferme					
Contrat initial : avril 01, 2024 - mars 31, 2025	400 m² x	\$					
Année d'option 1: avril 01, 2025 - mars 31, 2026	400 m² x	\$					
Année d'option 2: avril 01, 2026 - mars 31, 2027	400 m² x	\$					
Année d'option 3: avrl 01, 2027 - mars 31, 2028	400 m² x	\$					

12.2 LAVAGE DES MURS							
Fréquence - Annuelle	Zone nettoyable	Prix ferme					
Contrat initial : avril 01, 2024 - mars 31, 2025	1000 m² x	\$					
Année d'option 1: avril 01, 2025 - mars 31, 2026	1000 m² x	\$					
Année d'option 2: avril 01, 2026 - mars 31, 2027	1000 m² x	\$					
Année d'option 3: avrl 01, 2027 - mars 31, 2028	1000 m² x	\$					

12.3 RESURFAÇAGE DU PLANCHER							
Fréquence - Annuelle	Zone nettoyable	Prix ferme					
Contrat initial : avril 01, 2024 - mars 31, 2025	600 m² x	\$					
Année d'option 1: avril 01, 2025 - mars 31, 2026	600 m² x	\$					
Année d'option 2: avril 01, 2026 - mars 31, 2027	600 m² x	\$					
Année d'option 3: avrl 01, 2027 - mars 31, 2028	600 m² x	\$					

ANNEXE « C » LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Government of Canada	Gouvernement du Canada	San ethy l	Classification / Classification de s	écurité
		Security	Japan Carrier Carrier	
RT A - CONTRACT INFORMA Originating Government Depart Vinishing ou organisme gouver	STE DE VÉRIFICATION DES EX TION / PARTIE A - INFORMATION Of ment or Organization / nemental d'origine CFIA	2. Brand	n or Directorate / Direction génér	
	ro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address or Suoc	CHIDACOLY THAIN ST GOTTON	
Brief Description of Work / Bre	ve description du travail			
Jantoria i) Will the supplier require acco				No Non O
b) Will the supplier require aco	ess to unclassified military technical di s à des données techniques militaires	ata subject to the provisions of the non classifiées qui sont assujettie	Technical Data Control s aux dispositions du Réglement	No Non O
sur le contrôle des données indicate the type of access re-	techniques? quined / indiquer le type d'accès requis	Building A	ccess	No Ye
Le fournisseur ainsi que les (Specify the level of access (Préciser le niveau d'accès b) Wil the suppler and its em PROTECTED and/or CLAS	ployees require access to PROTECTE employés auront-lis accès à des rensuing the chart in Question 7. c) en utilisant le tableau qui se trouve à l'ployees (e.g. cleaners, maintenance possesse) sisfield information or assets is permit yés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'en des biens PROTEGES et/ou CLASSIII	a question 7, c) ersonnel) require access to restricted.	ted access areas? No access to	No Non O
à des renseignements ou a c) la this a commercial courier	or delivery requirement with no overn isagerie ou de livraison commerciale of tion that the supplier will be required to	right storage?		Non O
Canada	NA NA	TO / OTAN	Foreign / Étrange	r
b) Release restrictions / Restrictions	ictions relatives à la diffusion All NATO coun	tries	No release restrictions	
No release restrictions Nucume restriction relative a la diffusion	Tous les pays o	de l'OTAN	Aucune restriction relative à la diffusion	
Not releasable À ne pas diffuser	Restricted to: /		Restricted to: / Limité à :	
Restricted to: / Limité à : Specify country(les): / Préciser		y(jes): / Préciser le(s) pays :	Specify country(les): / Préc	iser le(s) pays :
. c) Level of information / Nive	au d'information	- COLUMN	PROTECTED A	
PROTECTED A	NATO UNCLA NATO NON C		PROTÉGÉ A	
PROTÉGÉ A	NATO RESTR	HCTED	PROTECTED B	
PROTECTED B	NATO DIFFUS	SION RESTREINTE	PROTÈGÉ B	STATE OF THE PARTY
PROTÈGÉ B L PROTECTED C	NATO CONFI	DENTIAL	PROTECTED C	0.100
11001001001	NATO CONFI		PROTÉGÉ C	
PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL	NATO SECRE		CONFIDENTIAL	1000000
CONFIDENTIAL	NATO SECRE	T L	CONFIDENTIEL	2000000
SECRET	COSMIC TOP	SECRET	SECRET	ALC: UNIVERSITY
SECRET	COSMIC TRÉ	S SECRET	SECRET	- CO.0016
TOP SECRET	Marie Marie and Applications of the		TOP SECRET	
TRÉS SECRET	RECORDERATE PRODUCTION		TRÉS SECRET	255
TOP SECRET (SIGINT)			TOP SECRET (SIGINT) TRÉS SECRET (SIGINT)	210000
TRÉS SECRET (SIGINT)	AND DESCRIPTION OF THE PARTY OF	AND DESCRIPTION OF THE PARTY OF	THES SECHET (SIGNIT)	
		ssification / Classification de sécur		





Government of Canada

Gouvernement du Canada Contract Number / Numéro du contrat

Security Classification / Classification de sécurité

ART A (conti	nued) / PARTIE A (suite)	THE STREET COMMENT	dometion or assets?		No Yes
Le fournisse If Yes, indica	itier require access to PROTECTED a ur aura-t-il acces à des renseignemen ite the level of sensitivity:	its ou a des uteria compaco de	signés PROTÉGÉS et/ou CL	ASSIFIÉS?	V Non L Oui
Dans l'affirm	ative, indiquer le niveau de sensibilité		sets?		No Yes
Le fournisse	ur aura-t-il accès à des renseigneme	res ou a des biens ner docto se	nature extrêmement délicate	7	V Non L Oui
Character special by) of material / Titre(s) abrégé(s) du mi lumber / Numéro du document :				
	SONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - el security screening level required /	PERSONNEL (FOURNISSEUR	du personnel requis		
0. a) Personn	el security screening level required /		SECRET	TOP SECF	ET
\checkmark	RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIAL	SECRET	TRÈS SEC	OP SECRET
	TOP SECRET - SIGINT TRÉS SECRET - SIGINT	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMICT	RÉS SECRET
	SITE ACCESS ACCES AUX EMPLACEMENTS				
	Special comments: Commentaires spéciaux :				
	NOTE: If multiple levels of screening	are identified, a Security Classif	cation Guide must be provided	i. n de la sécurité doit être	foumi.
	DEMARKS IF I SI NUSIBUR RIVERUS	de controle de securive som me	juis, un guide de diasamiliario	de la seco la sell sol	
Du pen	screened personnel be used for portionnel sans autorisation sécuritaire p	BOT-II DE AOII COLLINEI GOS PALOCE	du travall?		Non Oul
If Yes,	will unscreened personnel be escorte affirmative, le personnel en question i	d? sera-t-il escorté?			Non Oui
Danie	and the second s	ACCURE OF BOOTECTIO	N /FOURNISSEUR)		
PART C - SA	FEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE ION / ASSETS / RENSEIGNENE	NTS / BIENS			
			neutration of season	on its site or	No Yes
11. a) Will the	supplier be required to receive and	store PROTECTED and/or CLA	SSIFIED Information or asset	or na and or	NonOul
Le four CLASS	es? misseur sera-t-li tenu de recevoir et d SIFIÉS?	'entreposer sur place des rensel	gnements ou des biens PRO	TEGES et/ou	
	supplier be required to safeguard C	OMSEC Information or assets?			No Yes
Le fou	e supplier de requirec lo sareguard comisseur sera-t-il tenu de proteger des	renseignements ou des biens (COMSEC?		Nonou
PRODUCT					
es of tall the	production (manufacture, and/or repair	and/or modification) of PROTEC	TED and/or CLASSIFIED may	erial or equipment	Non Yes
Les in	at the supplier's site or premises? stallations du fournisseur serviront-elles CLASSIFIÉ?	à la production (fabrication et/ou	réperation et/ou modification)	de matériel PROTÉGÉ	S
INFORMAT	TON TECHNOLOGY (IT) MEDIA	SUPPORT RELATIF À LA TECH	INOLOGIE DE L'INFORMATI	ON (TI)	97.00
	supplier be required to use its IT syste	ness to alactronically process. DED	fuce or store PROTECTED as	nd/or CLASSIFIED	No Yes
inform	s supplier be required to use is 11 syon uson or data? misseur sera-t-li tenu d'utiliser ses proj ignements ou des données PROTÉGÉ	ores avatèmes informatiques pour	traiter, produire ou stocker élé	ctroniquement des	Y Non
					No Yes
Dispo	ere be an electronic link between the si sera-t-on d'un lien électronique entre le imementale?	upplier's IT systems and the gove a système informatique du fournis	mment department or agency seur et celui du ministère ou d	s l'agence	Non LOui
goure		· Service and consequence			
TBS/SCT	350-103(2004/12)	Security Classification / C	lassification de sécurité		Canadä

Page 36 of - de 42



*	Government of Canada

nt Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat Security Classification / Classification de sécurité

For users comple Dans le cas des u dans le tableau ré	χilis	ateu	ns qu	online (via th si remplissent	e Internet le formula	misseur.), the sun ire on lig IMMARY	ne (par inter	s automaticali net), les répor TABLEAU R	ises oux	questions	r resp preiol	ident	s to es s	previous que ont automatiq	stions. juement s	aisies
Category Categorie		onecti OTÉC			ASSIFIED ASSIFIÉ			NATO			Г			COMBBC		
Categore	A	8	a	COMPOSITION.	SECRET	TOP SECRET TABB SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTRENCE	NATO COMPOSITIAL NATO COMPOSITIES.	NATO Secret	COSMIC TOP SECRET COSMIC THES SECRET		8		COMPOSITION.	SECPET	TOP SECRET TRES SECRET
formation / Assets enseignements / Biens roduction	F	F	F													
Media / upport Ti	F		F								+		_		-	
2. a) is the descrip La description If Yes, classift Dans l'affirm « Classificati	du ly th	trava	om o	sé par la prési by annotating flor le présen	the top	and botte	om in the an	es entitled "S	ecurity C	lansifica	tion".	iée		[No Non	
b) Will the docu La documents If Yes, classif attachments Dans l'affirm c Classificati des pièces jo	ty the (e.g.	ntation associates for the color of the colo	ocié ocié orm	tached to this e à la présent by annotatin ET with Attac	SRCL be e LVERS g the top hments).	PROTEC sera-t-elle and bott	TED and/or PROTEGE om in the an	ea entitled "S	iecurity (in case	intiitu	láe			V Non	

TBS/SCT 360-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Canada

APPENDICE A BAREME DES PRIX

Les soumissionnaires doivent soumettre leur offre financière conformément aux barèmes de prix détaillés ci-dessous.

BARÈME DE PRIX 1- SERVICES DE BASE NETTOYAGE

Les soumissionnaires doivent soumettre des tarifs fermes tout compris pour les opérations de nettoyage, comme détaillé à l'article 11 NETTOYAGE ET RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRISE DE NETTOYAGE (services de base) de l'énoncé des travaux, de l'équipement et des matériaux de nettoyage fournis par l'ACIA.

Période de contrat	Nettoyable Zone	Ferme Mensuel Tarif au m2	Ferme Mensuel Taux	Nombre de mois	Prix annuel ferme
Contrat initial : avril 01, 2024 - mars 31, 2025	4,500 m ² x	\$ =	\$ x	12 =	9
Année d'option 1: avril 01, 2025 - mars 31, 2026	4,500 m ² x	\$ =	\$x	12 =	\$
Année d'option 2: avril 01, 2026 - mars 31, 2027	4,500 m² x	\$ =	\$x	12 =	\$
Année d'option 3: avrl 01, 2027 - mars 31, 2028	4,500 m² x	\$ =	<u>\$</u>	12 =	9
Sous-total Laboratoire de Lethbri	dge, taxes exclue	s			9
Édifice de services gouvernemen	taux – Services o	le base			
Période de contrat	Nettoyable Zone	Ferme Mensuel Tarif au m2	Ferme Mensuel Taux	Nombre de mois	Prix annuel ferme
Contrat initial : avril 01, 2024 - mars 31, 2025	300 m² x	\$ =	\$ x	12 =	9
Année d'option 1: avril 01, 2025 - mars 31, 2026	300 m² x	\$ =	\$x	12 =	9
A	300 m ² x	\$ =	\$x	12 =	\$
avril 01, 2026 - mars 31, 2027 Année d'option 3:	300 m ² x	\$ =	<u>\$</u>	12 =	
Année d'option 2: avril 01, 2026 - mars 31, 2027 Année d'option 3: avrl 01, 2027 - mars 31, 2028 Sous-total : Édifice des services 9				12 =	

BARÈME DE PRIX 2 - TÂCHES SUPPLÉMENTAIRES REQUISES « EN FONCTION DES BESOINS »

Les soumissionnaires doivent soumettre des tarifs fermes tout compris pour les opérations de nettoyage, comme détaillé à l'article 12, TÂCHES SUPPLÉMENTAIRES REQUISES SUR LA BASE « SELON LES BESOINS » de l'Énoncé des travaux..

12.1 NETTOYAGE DE TAPIS ET TISSUS D'AMEUBLEMENT					
Fréquence - Annuelle	Zone nettoyable	Prix ferme			
Contrat initial : avril 01, 2024 - mars 31, 2025	400 m² x	\$			
Année d'option 1: avril 01, 2025 - mars 31, 2026	400 m² x	\$			
Année d'option 2: avril 01, 2026 - mars 31, 2027	400 m² x	\$			
Année d'option 3: avrl 01, 2027 - mars 31, 2028	400 m² x	\$			
Prix offert, taxes exclues	<u> </u>	\$			

12.2 LA	12.2 LAVAGE DES MURS					
Fréquence - Annuelle	Zone nettoyable	Prix ferme				
Contrat initial : avril 01, 2024 - mars 31, 2025	1000 m² x	\$				
Année d'option 1: avril 01, 2025 - mars 31, 2026	1000 m² x	\$				
Année d'option 2: avril 01, 2026 - mars 31, 2027	1000 m² x	\$				
Année d'option 3: avrl 01, 2027 - mars 31, 2028	1000 m² x	\$				
Prix offert, taxes exclues		\$				

12.3 RESURFAÇAGE DU PLANCHER						
Fréquence - Annuelle	Zone nettoyable	Prix ferme				
Contrat initial : avril 01, 2024 - mars 31, 2025	600 m² x	\$				
Année d'option 1: avril 01, 2025 - mars 31, 2026	600 m² x	\$				
Année d'option 2: avril 01, 2026 - mars 31, 2027	600 m² x	\$				
Année d'option 3: avrl 01, 2027 - mars 31, 2028	600 m² x	\$				
Prix offert, taxes exclues	Prix offert, taxes exclues					

PRIX TOTAL ÉVALUÉ DE L'OFFRE :

BARÈME DE PRIX 1	
Prix total de l'offre : période du contrat plus les années d'option 1 à 3, taxes exclues	\$
Taxes applicables	\$
Prix total de l'offre	\$

BARÈME DE PRIX 2	
Prix total de l'offre : période du contrat plus les années d'option 1 à 3, taxes exclues	\$
Taxes applicables	\$
Prix total de l'offre	\$

PRIX TOTAL DE L'OFFRE	
Barème de prix 1 plus barème de prix 2 Taxes applicables incluses	\$

APPENDICE B MARCHES RESERVES AUX ENTREPRISES AUTOCHTONES - CERTIFICATION

À remplir si le soumissionnaire est une entreprise autochtone

- Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter <u>l'Annexe 9.4</u>, du Guide des approvisionnements.
- 2. Le soumissionnaire :
 - i. atteste qu'il respecte et continuera de respecter durant toute la durée de tout contrat subséquent les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée;
 - ii. convient que tout sous-traitant engagé par lui aux décrites à l'annexe ci-haut mentionnée; et
 - iii. convient de fournir immédiatement au Canada, sur demande, toute preuve attestant de la conformité de quelque sous-traitant que ce soit avec les exigences décrites à l'annexe cihaut mentionnée.
- 3. Le soumissionnaire doit cocher la case applicable suivante :
 - () Le soumissionnaire est une entreprise autochtone à propriétaire unique, une bande, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société de personnes ou un organisme sans but lucratif.

OU

- ii. () Le soumissionnaire est une coentreprise comprenant deux ou plus de deux entreprises autochtones ou une coentreprise entre une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone.
- 4. À la demande du Canada, le soumissionnaire doit présenter tout renseignement et toute preuve justifiant la présente attestation. Le soumissionnaire doit veiller à ce que cette preuve soit disponible pour examen par un représentant du Canada durant les heures normales de travail, lequel représentant du Canada pourra tirer des copies ou des extraits de cette preuve. Le soummissionnaire fournira toutes les installations nécessaires à ces vérifications.
- 5. En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète.

ATTESTATION D'UN PROPRIETAIRE - MARCHES RESERVES AUX ENTREPRISES AUTOCHTONES

1.	de la définition de l'Annexe 9	(insérer le nom de l'entreprise) et autoch 4 du <i>Guide des approvisionnements</i> intitulée « Exigenc vés aux entreprises autochtones ».	tone, au sens es relatives au
2.	Je certifie que l'énoncé préci Autochtones Canada.	é est vrai et je consens à sa vérification sur demande du	ı Services aux
Nom d	u propriétaire		
Signati	ure du propriétaire		